

DANONE FRAIS AUCHAN

1. Organisation du Jeu

La société DANONE PRODUITS FRAIS France (« DANONE »), société par actions simplifiée au capital social de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé : 150, boulevard Victor Hugo à SAINT OUEN Cedex (93589), immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 672 039 971 (ci-après la société organisatrice) organise un jeu SMS avec obligation d'achat, intitulé « Danone Frais Auchan », qui aura lieu du 02/11/2017 8h00 au 13/11/2017 23h59 inclus.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'un gagnant par foyer (même nom, même adresse postale; un seul numéro de téléphone mobile par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Les frais de participation restent à la charge du participant.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Encarts
- Prospectus

4. Dotations mises en jeu

- « *1 an de vacances avec Gîtes de France®* », correspondant à 5 semaines (8 jours/7nuits) en hébergement seul (hors repas) pour 4 personnes dans la limite de 500€ TTC (cinq cent euros) par semaine.
- 130 chéquiers de 50€ en bons de réduction Danone valables jusqu'au 31/12/2018 dans votre magasin Auchan.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer :

- 1/ achetez simultanément 2 nouveaux packs Danone au Lait Entier (tous formats et tous parfums) dans votre magasin AUCHAN ;

- 2/ envoyez « DANONE + code postal du magasin » par SMS au 63015 (0,35€ TTC + coût d'envoi d'un SMS selon les tarifs de l'opérateur téléphonique) ;
- 3/ Les participants recevront un SMS en retour leur indiquant s'ils ont gagné ou perdu l'un des 130 chéquiers de bons de réduction.

Si vous êtes gagnant :

- 1/ répondez dans un délai maximum de 72H en envoyant un autre SMS contenant vos nom, prénom, adresse postale complète et numéro de téléphone au 63015 [0,35€ TTC + coût d'envoi d'une unité SMS – selon les tarifs de l'opérateur téléphonique]. Frais de 0,35€ TTC remboursés par virement dans un délai de 6 à 8 semaines ;
- 2/ envoyez dans les 15 jours suivants l'instant gagnant (cachet de la poste faisant foi), par courrier postal suffisamment affranchi, la date de l'instant gagnant, vos nom, prénom, adresse postale complète, email et numéro de téléphone ainsi que votre ticket de caisse original, et votre IBAN/BIC à l'adresse suivante : PMC/ DANONE FRAIS AUCHAN, 56 RUE DE BILLANCOURT, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés par l'envoi d'un timbre (20gr) à l'adresse postale du gagnant dans un délai de 15 jours ouvrés à réception de la demande.

Les gagnants sont informés du fait qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique.

Les gagnants gagnent le droit de participer à la loterie pour tenter de gagner « 1 an de vacances avec Gîtes de France ».

Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants des 130 chéquiers

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'un des lots à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie son SMS au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant n'envoie de SMS à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué par l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, huissier de justice à Versailles parmi les 130 gagnants pour désigner le gagnant du gros lot : « 1 an de vacances avec Gîtes de France® », correspondant à 5 semaines (8 jours/7nuits) en hébergement seul pour 4 personnes dans la limite de 500€ TTC (cinq cent euros) par semaine. Le grand gagnant sera

informé de son gain le 28/12/2017 au plus tard par téléphone et courrier. La conciergerie PMC organisera les 5 semaines de vacances pour le gagnant.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur gain par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription par SMS dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu et de la validation de leur participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé la date du 28/02/2018 (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Gestion du tirage au sort

Le tirage au sort sera organisé par l'étude SEL A.T.I Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de justice associés à Versailles (78) le 13/12/2017 afin de désigner le gagnant du lot « *1 an de vacances avec Gîtes de France®* » parmi l'ensemble des 130 gagnants.

Ledit gagnant sera contacté au plus tard le 28/12/2017 après la date du tirage au sort.

Le résultat des tirages au sort seront disponibles à la date des tirages au sort sous simple demande écrite à l'adresse du jeu :

PMC / DANONE FRAIS AUCHAN
56 rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

9. Acceptation du règlement et accès au règlement

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement du jeu est déposé à l'étude SEL A.T.I., Tricou, Imard, Renardet, Huissiers de Justice, sis au 60/62, rue du Maréchal Foch 78 000 Versailles.

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande accompagnée de ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) à l'adresse du Jeu avant le 29/12/2017 (cachet de la Poste faisant foi) :

PMC/ DANONE FRAIS AUCHAN
56 rue de Billancourt
92100 Boulogne Billancourt

Il ne sera envoyé qu'un exemplaire par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais de demande seront remboursés par l'envoi d'un timbre (20g) sur simple demande dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

10. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : PMC/ DANONE FRAIS AUCHAN, 56 rue de Billancourt, 92100 Boulogne Billancourt

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau de téléphonie mobile

Il est expressément rappelé que le réseau de téléphonie mobile n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu:

PMC/ DANONE FRAIS AUCHAN
56 rue de Billancourt

92100 Boulogne Billancourt

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.